



Nous n'avons pas signé !!!

Cette régression !!!

Et... nous ne le regrettons pas !!!



La CGT n'est pas signataire de l'accord national du 7 février 2022 concernant la Nouvelle Convention Collective Nationale appliquée depuis le 1^{er} janvier 2024.

Nous l'avons **dénoncé** et nous **continuerons** à le faire aussi bien au niveau national que dans le groupe =S= et chez Sarel, à remonter les dérives et les conséquences **négatives** et néfastes pour les salariés.

A savoir : comme vous avez pu le constater, le nouveau barème de classification supprime les coefficients et c'est un nouveau moyen pour freiner l'évolution de carrière. En effet, les diplômes et l'expérience professionnelle ne sont plus pris en compte, ce sont les postes de travail qui sont classés par la direction et qui positionne les salariés sur les postes. Le salarié est désormais à la merci de la cotation de son poste de travail et ce n'est que lorsqu'il en changera que sa classification pourra évoluer à la hausse ou...à la baisse.

Fini les progressions et les déroulements de carrière même avec l'acquisition de nouveaux diplômes !

A savoir : comme vous avez pu le constater sur votre fiche de paie, la prime d'ancienneté est maintenue en partie sur une ligne et l'autre insérée dans le salaire brut pour l'autre partie. Pour les salariés ayant plus de 15 ans d'ancienneté, elle n'évoluera plus lorsque la valeur du salaire augmentera. Pour les nouveaux embauchés ou ceux n'ayant pas 15 ans d'ancienneté, la nouvelle formule de calcul sera appliquée. **Merci qui ???**

A savoir : quand les salaires augmenteront, la prime d'ancienneté, le taux horaire et les majorations de nuit n'augmenteront plus comme c'était le cas auparavant. **Merci qui ???**

A savoir : jusqu'à présent, en cas de maladie, le salarié bénéficiait d'un minimum de protection sociale mais maintenant, l'art 91.2 de la NCCN stipule que le licenciement peut être envisagé si **"l'absence prolongée ou les absences répétées du salarié entraînent une perturbation dans l'entreprise, rendant nécessaire pour l'employeur de procéder au remplacement définitif du salarié dans un délai raisonnable"**. **Merci qui ???**

Quelques exemples de positionnement et de non-considération dans la nouvelle grille chez sarel :

- Les chefs d'équipes maintenance sont cotés au même niveau que les collègues techniciens de maintenance malgré leurs responsabilités. 🤔 **Merci qui ???**

- Les technico-commerciaux sont très mal positionnés par rapport à leurs fonctions et leur travail au quotidien.

🤔 **Merci qui ???**

- Les monteurs spécifiques deviennent de simples monteurs. 🤔 **Merci qui ???**

- Les opérateurs de production qui resteront au plus bas de la grille et même après de nombreuses années passées dans l'entreprise. 🤔 **Merci qui ???**

Ces quelques points font partie d'une belle et bien grande liste noire !!! 🤔

Rappel : chaque salarié devra prendre rendez-vous auprès de son manager et des ressources humaines s'il veut avoir des explications plus détaillées sur son poste de travail ou sur son positionnement, mais nous resterons à votre disposition si besoin...

Ne l'oublions pas, l'accord national de la nouvelle convention collective reste et restera toujours néfaste pour TOUS les salariés dans un très grand nombre de sujets.

On dit merci QUI ???

Ce n'est pas faute de vous en avoir parlé et de vous avoir dit qu'il existe des syndicats complaisants avec le patronat et sa nouvelle convention collective au niveau national et chez Schneider Electric. Leurs faire confiance c'est accepter les régressions sociales.